

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 1^{er} avril 2010

VILLE DE SHERBROOKE
191, rue du Palais, bureau 225
Sherbrooke (Québec) J1H 6J8

«L'EMPLOYEUR» ou « LA VILLE »

et

**SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE
DE SHERBROOKE SCFP, SECTION
LOCALE 2729**
Accréditation: AM-1005-4795
555, des Grandes Fourches Sud, bloc A
Sherbrooke (Québec) J1H 5G7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

**Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente,
M^{me} Edith Keays, M^{me} Anne Parent et M. Raymond Désilets, membres.**

- [1] Le 21 novembre 2007, le gouvernement du Québec a adopté le décret n^o 1029-2007 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 29 mars 2010, le Conseil a reçu un avis du Syndicat lui indiquant son intention de recourir à une grève générale illimitée à compter de 0 h 01 le 10 avril 2010. Le Syndicat a joint à cet avis la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de la grève.

- [3] Le Conseil a convoqué les parties à une séance de médiation qui s'est tenue le 31 mars 2010. Les parties n'ont cependant pas été en mesure de conclure une entente sur l'ensemble des services essentiels à maintenir durant la grève.
- [4] Le Conseil les a donc convoquées à une audience publique, laquelle s'est tenue le 1^{er} avril 2010, afin d'évaluer la suffisance des services essentiels conformément à l'article 111.0.19 du Code du travail.

PROFIL

- [5] Le 4 juillet 2001, le Conseil des ministres adopte le décret de constitution de la nouvelle Ville de Sherbrooke qui regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2002, les Villes de Sherbrooke, Rock Forest, Fleurimont, Lennoxville, Ascot et Deauville ainsi qu'une partie de Bromptonville, de St-Élie d'Orford et de Stoke.
- [6] La nouvelle Ville de Sherbrooke est divisée en 6 arrondissements nommés : l'arrondissement de Brompton, l'arrondissement de Fleurimont, l'arrondissement de Lennoxville, l'arrondissement du Mont-Bellevue, l'arrondissement de Rock Forest – Élie – Deauville, et l'arrondissement de Jacques-Cartier.
- [7] D'une superficie de 366 kilomètres carrés, Sherbrooke est située dans la région de l'Estrie à 160 kilomètres de Montréal. Elle dessert une population de 150 751 habitants et a la particularité géographique d'être traversée par 2 rivières ainsi que d'opérer un réseau de distribution électrique (Hydro-Sherbrooke).
- [8] À l'exception de certaines activités de loisir et de milieu de vie, d'une partie de l'exploitation des bâtiments et de certains services d'accueil et de taxation offerts par les arrondissements, les services offerts par la Ville sont centralisés

Main d'œuvre

- [9] Pour offrir ses services à la population, la Ville emploie : 177 employés cadres (incluant 10 officiers cadres) et 1517 salariés syndiqués, répartis en 8 unités d'accréditation de la façon suivante : 45 salariés cols blancs incluant le magasinier ainsi que les inspecteurs en bâtiment et les inspecteurs en salubrité et environnement, 397 salariés cols bleus, 105 salariés cols bleus hydro incluant 10 temporaires (Hydro-Sherbrooke), 75 préposés aux traverses d'écoliers, 165 pompiers, 230 policiers et 94 personnes aux activités

aquatiques. De plus, en saison estivale, s'ajoutent jusqu'à 400 salariés cols blancs réunis dans une unité d'accréditation distincte. Le personnel exerce ses fonctions dans 182 lieux de travail.

- [10] La Ville compte 182 édifices municipaux dont l'entretien et la conciergerie sont partagés entre les salariés cols bleus (80 % pour l'ancienne ville de Sherbrooke) et le secteur privé. Notons que dans les 6 arrondissements, l'entretien et la conciergerie sont réalisés par les sous-traitants à 100 %, sauf dans certaines arénas.

Eau potable

- [11] La Ville possède et opère trois 3 réseaux d'aqueduc distincts afin de desservir l'ensemble de la population sur le territoire urbanisé, soit les réseaux J. M.-Jeanson, Lennoxville et Bromptonville. Les postes de pompages, les puits, les réservoirs, le poste de chloration, la station de traitement de l'eau et les réseaux d'aqueduc sont tous opérés et entretenus entièrement par les salariés cols bleus.
- [12] Le prélèvement et la préparation des échantillons d'eau sont exécutés par les salariés cols bleus. Les analyses bactériologiques sont réalisées par une microbiologiste (salariée col blanc). Les analyses physicochimiques sont réalisées par des laboratoires privés.
- [13] En dehors des zones urbanisées, certains citoyens s'approvisionnent en eau à partir de puits souterrains de propriété et de responsabilité privée.
- [14] L'entretien et le déneigement des bornes d'incendies sont effectués par les salariés cols bleus pour l'ensemble du territoire de la Ville.

Eaux usées

- [15] La Ville gère 5 stations d'épuration des eaux usées. Une d'entre elles, soit celle de Sherbrooke, est opérée et entretenue par l'entreprise privée. Les 4 autres, soit Deauville, St-Élie d'Orford, Bromptonville et Rock Forest le sont par les salariés cols bleus.
- [16] Toutes les interventions directes aux réseaux d'égouts, aux équipements en réseau et à l'ensemble des stations de pompage des eaux usées sont réalisées par les salariés cols bleus.

Voie publique

- [17] Les salariés cols bleus effectuent les réparations des trous dans la chaussée et posent les tréteaux et les panneaux de signalisation sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville. Ils effectuent également l'entretien hivernal du réseau routier et des trottoirs, soit l'épandage d'abrasif et de fondant, le déblaiement et l'enlèvement de la neige, incluant certaines routes provinciales selon le plan de déneigement. Cependant, pour les ex-Villes d'Ascot (100 %) et de Fleurimont (100 %), ces tâches sont confiées à des sous-traitants. Pour l'arrondissement de Rock Forest – St-Élie – Deauville, certains secteurs sont confiés à des sous-traitants.
- [18] Les stationnements publics, l'accès aux postes de pompage ainsi qu'aux stations d'épuration sont déneigés par les salariés cols bleus et des sous-traitants.

Électricité

- [19] La Ville de Sherbrooke a la particularité d'avoir un réseau de production et de distribution d'électricité exploité par 18 employés cadres, 28 salariés cols blancs, 95 salariés cols bleus et 10 employés temporaires. Hydro-Sherbrooke opère 8 centrales hydro-électriques qui produisent 5 % de son énergie totale consommée. Elle achète environ 95 % de son électricité d'Hydro-Québec pour répondre à la demande.
- [20] L'électricité est distribuée par l'intermédiaire de trois 3 postes de transformation pour ses 74 897 clients répartis sur un territoire de 500 kilomètres carrés, dont la nouvelle Ville de Sherbrooke, Ascot Corner, Canton d'Hatley, Canton de Magog, Canton d'Orford, Canton de Racine, North Hatley, Sainte-Catherine-d'Hatley (Katevale), Saint-Denis-de-Brompton, et Waterville.
- [21] Les salariés cols bleus au service d'Hydro-Sherbrooke s'occupent de tout l'éclairage public sur le territoire de la nouvelle Ville ainsi qu'aux endroits où elle distribue l'électricité, à l'exception des autoroutes et de leurs bretelles, où c'est le ministère des Transports du Québec qui s'en occupe. Elle s'occupe également de tous les feux de circulation et des clignotants sur le territoire à l'exception de ceux des ex-Villes de Bromptonville, Lennoxville, Deauville et Saint-Élie d'Orford. Les salariés cols bleus s'occupent également des raccordements, des nouvelles entrées de services, des emménagements et des déménagements. De plus, les électriciens d'Hydro-Sherbrooke

s'occupent de l'entretien électrique de tous les bâtiments et équipements de la Ville ainsi que des 109 stations de pompage, du Mont-Bellevue et de l'usine de filtration. Les opérations de production et de distribution d'électricité ainsi que l'entretien et la réparation des 2173 équipements dans les postes, barrages et centrales sont effectués par les salariés cols bleus d'Hydro Sherbrooke.

Cueillette des ordures ménagères et cueillette sélective

- [22] Les salariés cols bleus font la collecte des déchets résidentiels de l'ancien secteur de la Ville de Sherbrooke, le suivi, le captage et l'incinération des biogaz au LES (lieu d'enfouissement sanitaire), le suivi, le captage et le pompage des eaux de lixiviation au LES ainsi que l'opération des deux éco-centres incluant la collecte des résidus domestiques dangereux.
- [23] L'entreprise privée fait la collecte des déchets dans les secteurs des anciennes Villes autres que Sherbrooke. Elle fait également la collecte des matières recyclables et compostables, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke.

Sécurité publique

- [24] Le service de police assure la protection de tout le territoire de la nouvelle Ville. Le poste de police appelé « quartier général » est situé sur la rue Marquette. Il y a également 1 poste sur la rue Galt, où sont localisées l'administration et la sécurité des milieux, ainsi qu'un poste de la Sureté du Québec sur la rue Don Bosco.
- [25] Les appels d'urgence 911 sont reçus par les salariés cols blancs au poste de police. Des préposés au terminal CRPQ l'alimentent et y font de la recherche ainsi qu'au CIPC. Quatorze salariés cols blancs y effectuent des tâches administratives incluant les préposés aux terminaux.
- [26] Le service de protection contre les incendies dessert la totalité de la nouvelle Ville. Cinq postes d'incendies sont situés dans l'ancien Sherbrooke, 1 à Lennoxville, 1 à Deauville et 1 à Bromptonville. Quatre salariés cols blancs exécutent des tâches administratives. Le service des incendies a la responsabilité de planifier et d'organiser les activités des préposés aux traverses d'écoliers sur tout le territoire de la Ville de Sherbrooke.

[27] La tour de contrôle est l'endroit où les citoyens peuvent adresser des plaintes, demander de l'information ou signaler des urgences en lien avec les travaux publics, par exemple, un refoulement d'égout, un bris d'aqueduc, etc. Ce sont les salariés cols bleus qui reçoivent les demandes. Il y a normalement 5 salariés permanents qui travaillent 40 heures par semaine ainsi que 6 salariés remplaçants pour assurer une couverture de service 24 heures sur 24.

Véhicules municipaux et communication

[28] L'entretien et les réparations des véhicules de la voirie, de la police et du service des incendies sont exécutés par des salariés cols bleus. Le service est maintenant centralisé au garage municipal du centre-ville et en partie à Rock-Forest.

Cour municipale

[29] Le service de la Cour municipale est assuré par la Ville de Sherbrooke. Le greffier est un cadre.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[30] Dès le début de l'audience, les parties ont informé les membres du Conseil qu'elles se sont entendues sur une liste de services essentiels, à l'exception des éléments suivants :

- 1) le personnel requis soit, les opérateurs-mécaniciens en matière d'eau potable;
- 2) l'horaire de travail suggéré pour l'opérateur-mécanicien pour les eaux usées;
- 3) l'horaire de travail suggéré pour les deux préposés service aqueduc-égouts et les deux préposés raccordement pour l'entretien et réseaux;
- 4) l'horaire de travail suggéré pour les deux journaliers affectés à l'entretien général des rues et parcs;
- 5) le travail à effectuer au chapitre de l'entretien sanitaire tout comme celui devant être effectué dans les édifices publics. Dans ce dernier cas, il y a mécontentement quant au personnel requis ainsi qu'à l'horaire de travail; et
- 6) la gestion des matières résiduelles.

- [31] À l'audience, les parties ont convenu d'un commun accord, de modifier le texte définissant le travail à effectuer au regard de l'entretien des bâtiments qui se lit comme suit :

Travail à effectuer

Suivi journalier obligatoire (réglementation) du système de réfrigération du Palais des sports, suivi hebdomadaire dans le cas des centres d'équipements mécaniques des bâtiments et, réparations dans les cas de bris touchant les édifices de la Ville lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que la population qui la fréquente seraient affectées par ces bris.

- [32] Le Conseil reprend donc chacun des éléments de désaccord pour évaluer la suffisance des services essentiels proposés dans la liste syndicale dans le cadre de la grève générale illimitée annoncée par les cols bleus de la Ville.
- [33] Il importe par ailleurs de rappeler que la fourniture des services essentiels ne signifie pas l'élimination de tous les inconvénients et inconforts que peut causer à la population l'exercice légal du droit de grève. Seuls les critères de santé ou de sécurité doivent guider le Conseil dans l'appréciation des services essentiels à maintenir.
- [34] En matière d'environnement et d'eau potable, le Conseil tient à préciser aux parties qu'à ce stade-ci, les services essentiels proposés à la liste syndicale lui semblent suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population.
- [35] Toutefois, il demande aux parties de faire le point sur ces deux aspects de la liste avec la médiatrice du Conseil attitrée au dossier, d'ici le 3 mai 2010.
- [36] Au chapitre de l'entretien et réseaux, la Ville ne remet pas en question le type de travail qui sera effectué en services essentiels, ni l'équipement et le personnel requis, elle questionne plutôt l'horaire de travail proposé qui, selon elle, ne peut garantir la santé et la sécurité de la population.
- [37] La Ville indique au Conseil que, depuis le 1^{ier} janvier 2010, 66 fuites ont été répertoriées sur le territoire de la Ville et qu'il s'agit d'un travail de réparation qui ne peut attendre. Pour pouvoir répondre à ce type de bris, en temps normal, elle peut compter sur 24 salariés. Elle demande donc que les 2 préposés au service aqueduc-égouts et les 2 préposés raccordement assurent les services essentiels en étant présents selon l'horaire

habituel plutôt qu'en disponibilité 24 heures, 7 jours/semaine, sur téléavertisseur et, au besoin, comme le propose la liste syndicale.

- [38] Le Conseil, considérant la nécessité de devoir réagir rapidement en pareilles situations et, qu'à défaut de pouvoir le faire, la sécurité de la population peut être affectée, recommande au Syndicat de modifier sa liste afin que les 2 préposés au service aqueduc-égouts et les 2 préposés raccordement soient présents selon leur horaire habituel du lundi au vendredi.
- [39] Le Conseil a par ailleurs évalué la liste syndicale au regard de l'entretien général des rues et des parcs quant à l'horaire suggéré en services essentiels des 2 journaliers requis et déclare suffisant cet horaire pour assurer la santé ou la sécurité de la population.
- [40] Au chapitre de l'entretien sanitaire des bâtiments, le Conseil retient la proposition de la Ville relativement au travail à effectuer où cette dernière demande d'intégrer à l'alinéa a) de la liste, l'entretien des toilettes du poste de police, de la bibliothèque et du bureau d'information touristique que l'on retrouvait dans son alinéa b). Le Syndicat, sans en approuver l'intégration, ne s'y est pas opposé.
- [41] En procédant de la sorte, l'alinéa b) couvrira spécifiquement l'entretien des toilettes publiques des édifices publics de la Ville où la liste syndicale spécifie que les services essentiels seront assurés, au besoin et sur téléavertisseur, par un seul préposé à l'entretien ménager.
- [42] En raison du grand nombre d'établissements publics où les toilettes doivent être nettoyées, le Conseil ne peut retenir qu'un seul préposé soit suffisant pour assurer la santé et la sécurité de la population. Il recommande que 2 préposés à l'entretien ménager soient affectés à cet entretien, selon l'horaire habituel régulier.
- [43] Le Conseil a retenu de la preuve concernant la cueillette des matières résiduelles que la Ville de Sherbrooke s'est dotée au fil des années d'un système de cueillette des matières recyclables et d'un système de cueillette des matières compostables qui sont confiés à l'entreprise privée. En agissant ainsi, la Ville diminue le volume de déchets à collecter par les salariés cols bleus.

- [44] Le Conseil déclare donc suffisante la liste syndicale des services essentiels proposés au regard de la gestion des matières résiduelles.

Modalités d'application

- [45] À plusieurs endroits dans la liste syndicale, on emploie l'expression « au besoin ». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à la liste, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [46] On retrouve également à la liste l'expression « personnel qualifié ». Le Conseil comprend que cette expression signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par l'Employeur.
- [47] La liste contient également une clause prévoyant les situations exceptionnelles et urgentes susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité des citoyens. Dans ces situations, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'Employeur et selon les besoins, le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.
- [48] Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties s'engagent également à communiquer sans délai avec la médiatrice du Conseil afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et s'il y a lieu, en saisir le Conseil.
- [49] **PAR CONSÉQUENT**, après avoir entendu les parties, après examen de la liste du 31 mars 2010 déposée par la partie syndicale, et en tenant compte des précisions et des considérations ci-haut exprimées, **le CONSEIL :**
- [50] **DÉCLARE** suffisants en partie les services essentiels qui y sont prévus afin que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- [51] **RECOMMANDE** au Syndicat de modifier sa liste de services essentiels conformément aux modifications indiquées par le Conseil en Annexe B ;

- [52] **DÉCLARE** que, si le Syndicat informe le Conseil d'ici mardi 6 avril 2010 à 16 h, qu'il accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, la liste telle que modifiée selon ses recommandations, sera alors suffisante pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger lors de la grève;
- [53] **DÉCLARE** que, si le Syndicat accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, les services essentiels à fournir pendant la grève sont alors ceux énumérés dans leur intégralité aux annexes des présentes. L'Annexe A étant la liste du 20 janvier 2010 et l'Annexe B étant les recommandations faites par le Conseil.
- [54] **RAPPELLE** aux parties que le Conseil demande à ces dernières de faire le point sur les services essentiels proposés en matière d'eau potable et d'eaux usées avec la médiatrice du Conseil attitrée au dossier d'ici le 3 mai 2010.
- [55] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de la liste des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(s) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

(s) Anne Parent

M^{me} Anne Parent, membre

(r) Edith Keays

M^{me} Edith Keays, membre

(r) Raymond Désilets

M. Raymond Désilets, membre

M^e Serge Cormier
Ville de Sherbrooke
Représentant de l'Employeur

M. Michel Murray
SCFP, section locale 2729
Représentant du Syndicat

ANNEXE A

LISTE DES SERVICES ESSENTIELS

LISTE DES SERVICES ESSENTIELS VILLE DE SHERBROOKE

Ville de Sherbrooke
191, rue du Palais
Sherbrooke, (Québec)
J1H 5H9

Et

Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke
SCFP, section locale 2729
555, des Grande-Fourche Sud, bloc A
Sherbrooke, (Québec)
J1H 5G7

Liste des services essentiels proposée par la partie syndicale

Mercredi 31 mars 2010

Préambule

- La Ville est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail;
- Le gouvernement a adopté un décret d'assujettissement des parties conformément à l'article 111.0.18 du Code du travail ;
- Le syndicat a fait parvenir un avis de grève générale illimitée à être exercée à compter de 00 h 01 le 10 avril 2010, et ce, pour une durée indéterminée ;
- Les cols bleus requis pour les services essentiels seront désignés par le syndicat.
- Le Syndicat fournira les effectifs requis, en conformité avec la présente liste, uniquement dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause ;
- Les services essentiels s'appliquant à la situation particulière d'une grève générale illimitée visant, aux fins d'établir ladite liste, les dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Sherbrooke et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke, SCFP 2729. Plus précisément, elle vise la cessation de travail complète à l'exception des dispositions de la présente :

1) POSTE DE CONTRÔLE

Travail à effectuer

Maintien du service habituel (24 heures par jour, 7 jours par semaine). Notamment, les travaux comprennent : la réception d'appels (téléphoniques et radiocommunications) pour des plaintes, demandes de service ou d'information provenant de la population et du personnel municipal, l'enregistrement des requêtes au système informatique et leur transmission aux bonnes personnes pour traitement et suivi; la surveillance des systèmes d'alarme, des sondes de la rivière et de télégestion des propriétés municipales en vue d'assurer la protection nécessaire contre le feu, le vol et autres dommages; le contrôle des entrées et sorties des visiteurs et du personnel (bloc B et cour d'entreposage) du centre Jean-Charles-Côté. La surveillance des boutons paniques.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Quatre (4) préposées ou préposés au poste de contrôle travaillant en moyenne 40 heures selon leur horaire habituel de rotation (quarts de jour, soir/nuit, fin de semaine)

Une (1) préposée ou un (1) préposé au poste de contrôle pour le quart de jour du jeudi, de 7 h 30 à 15 h 30.

2) ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE

A) EAU POTABLE ET POMPAGE

Travail à effectuer

Production et distribution d'eau potable et opération à distance de pompage d'aqueduc et d'égouts, opération de l'usine de traitement d'eau J.M. Jeanson afin d'assurer la distribution d'eau en qualité et en quantité ainsi que l'analyse de laboratoire requise.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) opérateur de station et de traitement d'eau
de 08 h 00 a.m. à 20 h 00 p.m.
Sept (7) jours / semaine.

Un (1) opérateur de station et de traitement d'eau
de 20 h 00 p.m. à 08 h 00 a.m.
Sept (7) jours / semaine.

Un (1) technicien en traitement de l'eau et environnement
selon l'horaire habituel
du lundi au vendredi

Deux (2) opérateur-mécanicien
Selon l'horaire habituel
Du lundi au vendredi

B) EAUX USÉES

Travail à effectuer

Faire l'inspection et le suivi des régulateurs d'eaux usées ainsi que des usines d'épuration dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause.

Équipement requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-haut décrits.

Personnel requis

Un (1) technicien en assainissement de l'eau
Selon l'horaire habituel
du lundi au vendredi

Au besoin

Un (1) opérateur / mécanicien eaux usées
Huit (8) heures par jour de disponibilité sur télé-avertisseur
Sept (7) jours / semaine.

C) ENTRETIEN ET RÉSEAUX

Travail à effectuer

Intervention lors de bris d'aqueduc, fuite d'eau, refoulement d'égout, déblocage d'égout, réparation de borne-fontaine défectueuse ou autre problème de même nature avec le réseau d'égouts et d'aqueduc, dans les cas où la santé ou la sécurité de la population est en cause

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Au besoin

Deux (2) préposés service aqueduc-égouts

Disponibilité 24 heures sur télé-avertisseur

Sept (7) jours / semaine.

Au besoin

Deux (2) préposés raccordement disponible

Disponibilité 24 heures sur télé-avertisseur

Sept (7) jours / semaine.

3) VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS

A) SIGNALISATION

Travail à effectuer

Remplacement de signalisation endommagée ou manquante suite à un accident, vol, vandalisme et l'installation ou remplacement des panneaux prescription, de danger et de signalisation de travaux dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Au besoin

Un (1) préposé à la signalisation disponible sur télé-avertisseur

Disponibilité 24 heures

Sept (7) jours / semaine.

B) ÉLAGAGE

Travail à effectuer

Intervention d'urgence au niveau des arbres publics dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Deux (2) arboriculteurs

Au besoin et selon le mode d'opération de fin de semaine sur télé-avertisseur.

C) NETTOYAGE DE RUE

Travail à effectuer

Nettoyage des rues suite à un accident lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine

Nonobstant ce qui précède, exclusivement pour le mois d'avril 2010, l'enlèvement des petites roches causés par l'épandage d'abrasifs l'hiver avec le personnel requis suivant :

Six (6) opérateurs de camions 10 roues

Quatre (4) opérateurs de camion arrosoir

Deux (2) opérateurs de balai de rue

L'Employeur communiquera dans les quarante-huit heures précédant le début de la grève le plan d'exécution des travaux de l'enlèvement de petites roches.

D) RÉPARATION DE TROUS ET AFFAISSEMENTS MAJEURS

Travail à effectuer

Remplissage des trous (« nids de poule »), affaissements majeurs, le remplissage de gravier et le pavage de tranchées excavées suite à un bris d'aqueduc, coupe de pavage sur le réseau local, remplissage de trou en pavage, déblocage de ponceaux de rue et entretien de chemins ruraux en période de dégel dans la chaussée lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine

E) ENTRETIEN GÉNÉRAL RUES ET PARCS

Travail à effectuer

En tout temps lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, enlever les animaux morts et les débris sur les terrains et rues de la ville, vider les poubelles du circuit de poubelles sur les rues et dans les espaces publics selon l'horaire normal de travail.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

deux (2) journaliers

Au besoin

Selon le mode d'opération de fin de semaine sur télé-avertisseur

4) BÂTIMENTS

A) ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Travail à effectuer

Suivi hebdomadaire obligatoire (règlementation) du système de réfrigération du Palais des sports et réparations dans les cas de bris touchant les édifices de la Ville lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées par ces bris.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Un (1) mécanicien de bâtiment

Selon l'horaire habituel

Du lundi au vendredi

B) ENTRETIEN SANITAIRE

a) Travail à effectuer

L'entretien du bloc cellulaire du poste de police.

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Le personnel qualifié

Selon le mode d'opération d'horaire de fin de semaine quatre (4) heures le samedi et dimanche.

- b) Dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, pour les toilettes publiques du poste de police, de la Bibliothèque, de l'info-Touristique et des édifices publics de la Ville.

Un préposé à l'entretien ménagé

Au besoin

Sur télé-avertisseur

5) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) La collecte des ordures ménagères une (1) fois sur deux (2).

Équipements requis

Les équipements habituellement utilisés pour effectuer les travaux ci-hauts décrits.

Personnel requis

Deux (2) opérateurs A - camion à bras mécanisé.

Deux (2) opérateurs A - camion chargement avant.

Un (1) préposé à la balance au centre de transfert, suivant l'horaire habituel;

b) Suivi des biogaz :

Un (1) technicien responsable matières résiduelles selon son horaire habituel.

6) LIVRAISON DE MATÉRIEL SUR CHANTIER

Pour les chantiers de réparation des réseaux d'aqueduc ou d'électricité (Hydro Sherbrooke), charger et livrer le matériel requis lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées par ces bris.

Le personnel requis au besoin est le suivant :

Un (1) opérateur qualifié pour le camion de livraison

7) ENTRETIEN DES VÉHICULES MOTORISÉS ET ÉQUIPEMENTS

Travail à effectuer

Réparation des véhicules motorisés et équipements nécessaires au maintien des services essentiels, y compris les véhicules des services de police et de protection contre les incendies.

Équipements requis

Les véhicules, les appareils motorisés, l'outillage et les outils nécessaires au maintien des services essentiels sont mis à la disposition des employés affectés au maintien des services essentiels.

Personnel requis

Deux (2) mécaniciens aux ateliers Grandes-Fourches

Selon l'horaire habituel

Du lundi au vendredi

Deux (2) mécaniciens aux ateliers de Rock-Forest

Selon l'horaire habituel

Du lundi au vendredi

Lors des opérations hivernales prévue au point 8 ci-dessous, en plus du personnel de l'alinéa précédent, le personnel requis est le suivant :

Trois (3) mécaniciens de jour et deux (2) mécaniciens de soir et un (1) soudeur de jour et un (1) soudeur de soir

En dehors des heures normales d'ouverture de l'atelier mécanique, au besoin, deux (2) mécaniciens (dont un peut être soudeur).

8) ENTRETIEN D'HIVER

- a) Entretien journalier par l'épandage de fondant et/ou d'abrasif et de grattage lorsque la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal

b) Verglas

Lors de verglas sur la chaussée, les trottoirs, les escaliers et les stationnements, avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal

c) Chute de neige Centre-Est.

Lors d'accumulation au sol de 10 centimètres de neige ou plus, le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers et des trottoirs se fait par l'utilisation des équipements appropriés tels : camions équipés de chasse-neige, niveleuses, chargeurs, charrues à trottoir, etc., avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal

d) Chute de neige secteur Ouest

Lors d'accumulation au sol de 10 centimètres de neige ou plus, le déblaiement de la chaussée, des stationnements, des escaliers et des trottoirs se fait par l'utilisation des équipements appropriés tels : camions équipés de chasse-neige, niveleuses, chargeurs, charrues à trottoir, etc. , avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal

e) Dégagement des points bas.

Afin de dégager les puisards lors de pluie ou de température douce en période hivernale et que cette situation occasionne une accumulation d'eau, avec le personnel qualifié, au besoin, selon l'horaire normal

9) Le Syndicat s'assurera de la disponibilité du personnel requis et désignera les employés qualifiés pour exécuter les fonctions prévues à l'intérieur de la présente liste. À cette fin, la Ville fournira au Syndicat, au plus tard le 7 avril 2010, l'ensemble des listes du personnel visé;

10) Advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente liste mettant en cause la santé ou la sécurité de la population, incluant la crue des eaux, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à la situation;

11) Afin de s'assurer d'une application efficace de l'entente, les parties conviennent d'identifier leurs interlocuteurs ainsi que leurs coordonnées afin que ces derniers puissent être rejoints en tout temps.

Les deux (2) représentants pour la partie syndicale sont M. Renald Dubé et Mme Melissa Quenneville. Chacun aura à sa disposition un téléphone cellulaire fournit par la Ville de Sherbrooke afin de leur permettre le respect de la présente liste.

Les deux (2) représentants de la Ville de Sherbrooke sont Yves Vermette et Denis Gélinas.

Advenant une maladie ou des vacances des représentants des deux parties, la partie concernée avisera sans délais l'autre partie du nom de son remplaçant.

- 12)** Advenant une difficulté dans l'interprétation ou l'application de la liste des services essentiels pendant la grève, les parties communiqueront sans délai avec la médiatrice au Conseil assignée à leur dossier.

Michel Murray
Conseiller syndical pour le
Syndicat des cols bleus de la Ville de Sherbrooke, SCFP section locale 2729

ANNEXE B

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

2) ENVIRONNEMENT ET EAU POTABLE

c) ENTRETIEN ET RESEAU

Personnel requis

deux préposés service aqueduc-égouts

selon l'horaire habituel du lundi au vendredi :

quart de jour de 7 h 15 à 15 h 45

quart de soir de 12 h 15 à 20 h 15

deux préposés raccordement

selon l'horaire habituel du lundi au vendredi de 7 h 15 à 15 h 45

4) BATIMENTS

b) ENTRETIEN SANITAIRE

a) Travail à effectuer

l'entretien du bloc cellulaire du poste de police et nettoyage des toilettes du poste de police, de la bibliothèque et du bureau d'information touristique

b) Travail à effectuer

dans les cas où la santé et la sécurité des citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke ainsi que de la population qui la fréquente seraient affectées, pour les toilettes publiques des édifices publics de la Ville.

Personnel requis

deux préposés à l'entretien ménager

selon l'horaire habituel du lundi au vendredi de 16 h à 24 h